

grand nombre de délits, il est jugé d'après ses lois et ses coutumes ; mais pour les attentats qui, partout, sont l'objet des mêmes réprobations, il tombe sous la juridiction de ses conquérants. Que la justice soit confiée à des magistrats de la race, qu'elle soit exercée par des magistrats européens, elle est désormais, à tous les degrés, sous la surveillance de l'autorité supérieure, émanée du droit d'occupation. Je constate. Je ne donne point là-dessus une appréciation. L'indigène a gagné à la transformation ! Oui, peut-être, par la mitigation des peines et la garantie... théorique de l'appel comme d'abus vis-à-vis des juges prévaricateurs. Mais, en fait, que penser de la justice anglaise, après des aventures comme celle de sir Crawford¹ ?

L'Hindou, observé dans son milieu d'origine ou au sein des collectivités d'autres races et d'autres modes sociaux, apparaît avec la même immuabilité de caractère et de mœurs qu'à travers la série évolutive des temps. Chez lui, les contacts des étrangers clairsemés dans son énorme masse le laissent indifférent ; hors de chez lui, noyé à son tour dans le flot des peuples européens ou asiatiques, il forme des groupements qui, même très peu considérables, assurent sa résistance aux causes transformatrices. Aussi j'étudierai dans ce chapitre et l'Hindou demeuré sur son sol, son territoire ethnique, et l'Hindou émigré dans nos diverses colonies. Les manifestations criminelles sont partout les mêmes ; elles obéissent seulement à des sollicitations nouvelles dans les milieux nouveaux.

1. Sir Crawford, haut fonctionnaire du gouvernement de Bombay, a été convaincu de concussion et de déni de justice ; de nombreux magistrats indigènes ont été compromis avec lui (1888-1889). Les débats du procès ont appris que, sur soixante-trois journaux indigènes, fondés de 1885 à 1887, vingt-quatre étaient publiés par d'anciens fonctionnaires licenciés ou par des repris de justice convaincus de vols, d'abus de confiance, etc. Comme il convient à l'Angleterre de parler de la vertu chez elle et du vice chez les autres !

Lire, dans la *Revue bleue* du 30 avril 1890, l'article de Chailley, *l'Inde anglaise et ses fonctionnaires*.

Chaque page des annales criminelles de l'Inde, a écrit Chevers¹, « démontre surabondamment que les crimes commis par les habitants de la région portent avec eux un cachet distinct et particulier, que leur imprime la mise en jeu de ces grands défauts moraux dont il a été parlé : vols, parjures, faux, vols d'enfants², tortures, meurtres de vieillards des deux sexes, assassinats, massacres d'enfants pour leur voler leurs bijoux, empoisonnements, adultères, viols, sodomie, avortements, tels sont les principaux crimes de ces sensualistes ingénieux, doux et indolemment entêtés. » Ce n'est qu'en analysant les mœurs qu'un Européen « peut arriver à connaître comment, sous la physionomie placide, civile, timide et sans expression d'un habitant de l'Inde, se combinent d'une manière étrange la sensualité, la jalousie, des superstitions cruelles et indéracinables, la fausseté la plus absolue et le mépris le plus impitoyable de la valeur de la vie humaine. Si nous rappelons que toutes ces manières d'être sont réglées par des traditions de coutumes et de lois anciennes et sanguinaires, qu'en l'absence de ce que les natifs considèrent comme des autorités légales, ils tiennent pour justes..., que ce peuple est sans éducation et livré à toutes les tentations et aux dégradantes influences qu'engendre une excessive pauvreté, que les femmes sont encore plus ignorantes et encore plus abruties que les hommes, qu'il n'existe parmi eux aucune croyance dans la vertu de la femme ni dans la probité de l'homme, que si lâches que soient les habitants, ils sont tous armés et souvent dans la nécessité de se servir de leurs armes pour leur propre défense ; si donc nous joignons à ces faits d'autres faits en grand nombre, que nous enseignera l'expérience, nous pourrions nous faire une certaine idée de ce qui est, dans ce pays, la *pathologie du crime*... »

C'est bien, en effet, une pathologie spéciale, que la crimi-

1. *Méd. jurisp. in India.*

2. Crime fréquent dans les villes musulmanes ; on vole de préférence les jeunes filles pour les vendre comme esclaves ou en faire des prostituées.

nalité au sein des agglomérations humaines. Je parle de la criminalité proprement dite, de celle qui va à l'encontre des nécessités créées à l'homme de par les conditions de son organisme, à l'encontre de ses droits naturels, expression d'instincts et de besoins liés à des modalités biologiques et synthétisés dans le consensus entre les libertés individuelles et les formes de l'association; de celle qui ne va pas chercher ses définitions parmi les abstractions des légistes, moins encore parmi les conventions des codes théocratique-monarchiques; mais dans le concret, l'observation et l'expérience scientifiques. Le crime, acte antialtruiste et antisocial (A. Corre)¹, acte attentatoire à la liberté individuelle (Hamon)², est une détonance dans le milieu normal. Il implique, chez ses auteurs, latents ou extériorisés, l'existence d'une sorte d'incapacité, de réduction dans les facultés d'adaptation à la vie sociale, par l'excès d'un égoïsme lui-même la conséquence d'une tare héréditaire ou acquise. Cette tare s'élève, par degrés, de l'insuffisance ou de l'impondération cérébrale, caractérisant le simple indégrossi, déjà sur les confins de l'infériorité somatique (d'après cette loi que l'organe offre un développement proportionnel au jeu de la fonction), jusqu'à l'aberrance qui marque l'état morbide. De fait, l'acte criminel accuse les plus étroites corrélations avec la folie, se confond même très fréquemment avec elle, ou disparaît si bien dans la névrose définie, épileptique, hystérique, neurasthénique, qu'à défaut de la constatation catégorique des signes pathognomoniques de celle-ci, on l'a transformé lui-même en manifestation de névrose spéciale à laquelle il a donné son étiquette. Il n'est pas atavisme; il n'est pas l'attribution d'un état primordial dont la vie sauvage serait la perpétuation et dans l'humanité évoluant, sous la forme agglomérée, et dans les sociétés civilisées, sous la forme individuelle; car il n'est point lié fatalement à la vie sauvage; il semble même d'autant moins commun, que l'évo-

1. *Crime et Suicide.*

2. *Archives de l'anthropologie criminelle* (1^{er} semestre 1893).

lution est moins avancée, et acquiert son maximum dans les milieux les plus affinés. C'est qu'il est bien partout l'expression d'une usure, d'une morbidité *sui generis*, limitée aux individus ou plus ou moins étendue à la race, selon la diffusion de certaines influences. Nulle race n'a éprouvé l'action perturbatrice d'un climat et d'un code viciants à un aussi profond degré que l'Hindou; nulle race n'offre à un plus haut point la marque dégénérative et l'estampille criminelle. J'ai dit sous quelles pressions l'Hindou avait perdu ses qualités originelles. Le champ de sa conscience s'est peu à peu rétréci, sous l'obligation de se soumettre, sans réflexion, aux devoirs les plus extravagants, les plus contradictoires, les plus opposés parfois aux instincts de la nature; il a cessé d'entrevoir les notions de la moralité saine, à force de les confondre avec leurs contraires, et, dans le complet abandon à ses sensualités, il a achevé de perdre ses énergies. Chez lui, tout est passion, et toute passion est d'une intensité anormale, répond sans contrepoids, sans proportionnalité, aux mobiles qui la sollicitent vers l'acte. Comme l'égoïsme et l'antialtruisme restent la dominante chez les individus, dans chaque caste, chez les catégories vis-à-vis les unes des autres, les sentiments les plus susceptibles de produire les impulsivités criminelles sont en éveil permanent, l'esprit de vindicte, la haine, la jalousie sexuelle, la convoitise et la cupidité. Ces impulsivités font explosion à propos des circonstances les plus futiles et avec des violences parfois formidables. Elles dénotent fréquemment, sinon l'aliénation avec des états d'aliénation caractérisés, du moins avec des états provoqués similaires (ivresse haschischienne) ou toujours immanents et analogues (fanatisme de superstition). Les mêmes facteurs qui donnent naissance à la criminalité, en d'autres races et en d'autres milieux, sont aussi, dans l'Inde, le point de départ de l'attentat, mais, à tel degré qui ne suffirait pas ailleurs à produire celui-ci, ils le font éclater chez l'Hindou. Certains facteurs éventuels amènent des recrutements.

Les uns, de nature sociale, surenchérisent sur des prédis-

positions déjà acquises, poussent à la répétition d'habitudes momentanément assoupies et, directement ou indirectement, aux actes criminels, pour la satisfaction d'une passion soudainement réveillée ou éclosée : les époques de grandes fêtes sont marquées par un redoublement de fanatisme dévot, par des consommations d'ébriants (surtout de chanvre ou gunjah), qui ne sont que trop ordinairement la cause de graves manifestations ; elles multiplient les chances de conflits, de querelles et de rixes, au sein des foules considérables qu'elles réunissent dans une surexcitation commune ; elles créent des besoins fictifs, par la nécessité que les sexes ont alors de paraître chacun avec l'extériorité d'ostentation dictée par ses vanités propres, et les dépenses exagérées, conseillées par le luxe, si elles ne trouvent pas à s'acquitter d'emblée par l'attentat, sont suivies dans les ménages de détresses cuisantes, qui essayent de se dénouer par celui-ci ;

Les autres sont de nature économique : je fais allusion aux famines qui suivent très fréquemment les sécheresses prolongées ou les inondations persistantes ; la faim diminuée des résistances déjà plus ou moins oscillantes, augmente d'un grand nombre de criminels occasionnels les rangs des professionnels et accroît l'audace de ces derniers, en leur donnant le prétexte du besoin légitime, pour élargir le cercle de leurs opérations ; ces conditions, si nettement relevées dans l'Inde anglaise, se font d'ordinaire très peu sentir sur nos territoires.

Émigré dans les colonies d'outre-mer comme engagé libre (coolie)¹, l'Hindou conserve ses habitudes et ses entraînements. Il se rencontre néanmoins en des conditions nouvelles, tantôt mitigatrices, tantôt sollicitatrices spéciales de l'attentat. En général, le recrutement à destination de la Réunion et des Antilles portait sur des éléments de population très bas ou

1. Le recrutement des travailleurs hindous a cessé, depuis quelques années, dans nos colonies d'Amérique et à la Réunion ; mais il est question de le reprendre pour cette dernière. Il reste, aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion, un nombre encore très considérable de coolies non rapatriés.

déclassés. L'esprit de caste s'effaçait entre eux et il en résultait des contacts moins heurtés. D'autre part, si le coolie trouvait dans son milieu d'engagement une regrettable facilité à l'intempérance (s'il n'avait plus l'arack, il avait le tafia, son équivalent), il était contraint de se priver d'opium et de haschisch, denrées rares et de vente prohibée, ses exaltations s'amoindrissaient d'autant. Mais l'envers de la médaille, le voici : le coolie, méprisé comme le remplaçant de l'ancien esclave, exploité par l'engagiste, mal protégé par les autorités chargées de veiller à l'exécution des contrats, était exposé à une existence misérable, fertile en écarts regrettables. Malade et abandonné, nostalgique, essayait-il de quitter l'habitation, il errait, vagabond, dénué de tout, quelquefois avec une surcharge de famille embarrassante ; s'il ne cherchait à terminer ses désespérances par le suicide, il essayait d'y apporter un remède par des crimes attristants (suppression des enfants ou de la femme), par de menus vols (bien excusables quand ils avaient pour but d'assouvir la faim) ; mais d'autres fois, il abordait carrément l'attentat par vengeance et tournait ses colères en réaction contre les complices de l'engagiste (meurtre de surveillants) ou indirectement contre l'engagiste lui-même (incendie des récoltes ou des usines). Puis, dans son propre milieu, le coolie éprouvait au plus haut point les surexcitations génésiques, et celles-ci revêtaient une tendance d'autant plus redoutable, qu'elles étaient aiguës par des compétitions plus âpres. Sous le prétexte que la femme était un élément de travail très inférieur, on l'éliminait des convois hors de toute proportion raisonnable ; elle devenait ainsi un objet rare que les mâles désiraient ardemment, et, par ses coquetteries et ses caprices, le centre de drames atroces sur un grand nombre d'habitations¹. Ces conditions n'ont pas changé pour la masse

1. Je trouve, à la suite d'un rapport d'assassinat motivé par la jalousie, sur une habitation de la Grande-Terre (Guadeloupe), en mai 1883, cette note du docteur Carreau, conforme aux observations de Pellereau et aux miennes (*Crime en pays créoles*) : « Les hommes sont plus nombreux que les femmes, comme on en peut

encore très importante des Hindous demeurés aux Antilles et à la Réunion.

Quant aux moyens de perpétration du crime, ils se détachent dans la race avec un cachet particulier, que mettra bien en relief l'étude des principales formes de l'attentat. L'Hindou n'a aucune répugnance pour la violence brutale, cynique, fanfaronne, pour le crime de sang. Même il semble se complaire aux raffinements cruels, éprouver dans la souffrance de ses victimes une voluptuosité immense; il torture avec gaieté de cœur, il a tous les acharnements du barbare, souvent avec un mobile et un objectif hors de proportion avec sa passion de scélératesse. Mais il n'a recours à de tels procédés que s'il est bien convaincu de sa force; il réserve son impitoyabilité pour les faibles. Vis-à-vis d'un enfant à dépouiller, d'une femme à punir d'une infidélité, d'un rival à éliminer, s'il est chétif, il est brave; il frappe et redouble ses coups à mesure que la victime, déjà terrassée, montre moins d'aptitude à la résistance. Doute-t-il de sa vigueur et de son courage (ce qui arrive fréquemment, car il est lâche par nature et très pusillanime), il songe à d'autres modes: à l'association et à l'usage des procédés rusants.

Il n'y a pas de pays au monde où l'association soit plus

juger par les chiffres suivants: depuis le commencement de 1878, les convois d'introduction ont amené 10 369 immigrants, dont 7 270 hommes et 3 099 femmes, soit la proportion de 1 femme pour 2,34 hommes, c'est-à-dire une moyenne approximative de 8 hommes pour 3 femmes. Celles-ci formeraient donc un peu plus du tiers de la population adulte, si l'on n'en jugeait que par le tableau des arrivages. Mais une foule de causes font varier cette proportion primitive, en augmentant comparativement le nombre des femmes. Pour ne citer que les deux principales, la mortalité plus grande parmi les hommes, qui, se livrant à des travaux plus pénibles, s'usent par conséquent plus vite, ensuite la quantité un peu moindre des femmes, qui, à l'expiration de leur engagement, demandent le retour dans l'Inde... Quoi qu'il en soit, le nombre des femmes reste notablement inférieur à celui des hommes, et la criminalité est certainement influencée par cette insuffisance du premier élément. »

commune entre malfaiteurs, même pour l'exécution de médiocres délits. Elle est d'ailleurs dans le génie de la race. Dans un milieu où tout est hiérarchisé, son principe domine tout, s'étend à tout, crée et multiplie les catégories au delà de la caste, les étend jusqu'aux corporations professionnelles extra-légales, à celles des assassins et des voleurs. Les conditions imposées à certaines basses castes les jettent comme en masse dans l'association criminelle (les Kaller ont comme métier avoué la culture et la chasse, et comme métier plus réel, le vol, même avec accompagnement du meurtre). Sous un même entraînement de dévotion fanatique, des individus de castes différentes peuvent même se réunir, comme les Thugs, étrangleurs en l'honneur de Çiva¹. L'association oppose une organisation à celle de la collectivité normale; elle diminue pour les membres les mauvaises chances, en leur permettant de mieux élaborer les projets de coups à entreprendre, de se partager les rôles dans l'exécution et après l'exécution, afin d'écouler facilement les produits d'un vol, d'assurer la fuite ou le recel des plus compromis; elle entretient surtout un foyer d'incitation et de rayonnement imitatif très favorable à la conservation des traditions professionnelles, et au moment d'agir, au réchauffement des timorés. Pour toutes ces raisons, elle est fréquente parmi les gredins de tous pays, mais particulièrement chez les Hindous, où elle répond le mieux aux instincts.

Les procédés rusants, s'ils sont mis en œuvre habituellement par les individus isolés, ne sont pas non plus dédaignés

1. Trois formes principales d'associations criminelles ont acquis une célébrité dans l'Inde: le *thuggisme*, pratique de l'assassinat par strangulation, longtemps mise en œuvre par certains dévots à Çiva, sur les voyageurs isolés; le *dacoïtisme*, pratique du vol en bande et à main armée, sur les routes, spécialité des Dacoïts, qui n'ont pas disparu, comme les Thugs; le *dungisme*, pratique d'une sorte de vendetta, qui n'a plus guère aujourd'hui qu'un intérêt historique; ce qu'on appelait les *dungas* ou petites guerres entre partisans de gros fermiers ou zemindars voisins avaient lieu surtout dans les grands districts de culture; elles donnaient lieu à de véritables brigandages.

par les individus associés, car ils ajoutent aux chances de réussite en diminuant les risques à courir. Ils sont à la portée d'être enclins au mensonge et à la fourberie, très intelligents, très initiés aux ressources que le milieu peut offrir pour l'accomplissement d'un forfait. La préméditation et le guet-apens, selon les formes ordinaires, n'ont pas à nous arrêter; mais nous aurons à insister sur certaines pratiques bien caractéristiques du tempérament criminel de la race. L'empoisonnement est commun. Il y a des procédés ultra-scientifiques qui ont une grosse avance sur les découvertes de nos physiologistes : Faria, ex-brahme converti au christianisme, en nous dévoilant les secrets de l'hypnotisme, depuis longtemps connus dans les sanctuaires des pagodes, nous apprenait qu'ils n'étaient pas ignorés des malfaiteurs; de nombreux raptés d'enfants se pratiquaient dans l'Inde pendant l'état de fascination ou de somnambulisme provoqué chez les victimes.

Pénétrons plus avant dans l'étude de la criminalité hindoue par l'examen de ses formes typiques.

A. *Crimes contre les personnes.* — L'attentat contre les personnes revêt ses plus basses formes avec la diffamation, les accusations calomnieuses, les faux témoignages, genre de délinquance assez habituel dans une race très couarde et très perverse, douée d'habileté et de ténacité dans le mensonge.

Les querelles sont fréquentes, donnant lieu à des échanges d'injures grossières, et aussi les rixes, donnant lieu à des échanges de coups. Il était réservé à notre régime politique d'introduire dans les mœurs locales un nouvel élément de perturbation, en accordant le droit de suffrage aux indigènes de nos territoires, sans les avoir préparés à l'exercer. Les dernières élections législatives, à Pondichéry, ont été accompagnées de sérieux incidents. On s'est battu à coups de bâton pour le triomphe d'un candidat de la race, on a riposté aux efforts de la police et des troupes pour rétablir le calme par des jets de pierres..., et l'on a poussé l'irrévérence envers l'autorité jusqu'à lancer des projectiles sur le procureur de la République et le juge d'instruction, jusqu'à faire un feu de

joie avec le pousse-pousse (petite voiture à bras) de l'un et le chapeau de l'autre¹.

Il y a d'assez nombreux exemples de meurtres sans mobile, ou dont le mobile apparaît si léger, qu'on est *a priori* porté à admettre une impulsivité dérivant d'une altération, au moins momentanée, de la cérébration chez leurs auteurs. Sans doute, l'état d'impressionnabilité excessive, la surexcitation passionnelle dissimulée en expliquent plus d'un, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir des facteurs concurrents d'activité spéciale (il n'est pas rare de voir une querelle, à l'occasion d'une manne à poissons ou de quelque autre objet empiétant sur un coin de terrain, se dénouer par des coups de couteau mortels). Mais il est des cas où il faut bien soupçonner les manifestations d'un véritable délire. L'Hindou n'ignore aucun genre d'ivresse. Il connaît celle de l'alcool avec l'arack et le tafia, celle de l'opium, et la plus dangereuse de toutes, celle du chanvre (*Cannabis indica*), qu'il consomme de diverses manières². Sous l'influence de cette dernière drogue, il éprouve des hallucinations qui prennent une objectivité par la reviviscence de vieilles rancunes, ou grâce à la suggestion d'entraîneurs occultes³, mais qui peuvent aussi se fixer sans direction préparée. Il se livre alors à des courses folles et criminelles, frappe

1. « La tactique des chefs de partis, chez les Hindous, est très simple. On commence par s'assurer le concours d'un nombre suffisant de bâtonnistes, que l'on poste dans les diverses sections de vote. Les bâtonnistes sont des assommeurs à gages, que l'on recrute surtout en territoire anglais. Ils sont armés d'un bambou court, à l'extrémité duquel est coulé du plomb. Ce casse-tête est dissimulé dans la manche d'un paletot flottant, dont les Indiens se dispensent absolument en temps ordinaire. Il s'agit d'abord d'accaparer le bureau. Ce résultat obtenu, la victoire du parti est certaine. Le parti qui a le bureau est évidemment le plus fort : ses bâtonnistes empêchent les adversaires de voter, et le tour est joué. » (*Dépêche de Brest*, 15 septembre 1893.)

2. Les sommités (*bang* ou *gunjah*) sont fumées, mélangées avec l'opium ou le tabac; un extrait entre dans la formule de quelques masticatoires; des préparations sont absorbées en boisson.

3. Lire, au chapitre précédent, le meurtre de Radama.

avec l'arme, placée dans sa main par le hasard, les personnes qu'il rencontre, indifférentes ou représentant pour lui des ennemis implacables, s'acharne avec férocité sur ses victimes, écriant comme un forcené : tue ! tue !! Avant qu'on parvienne à l'arrêter, il a quelquefois terrassé de nombreux passants, et il ne tombe lui-même qu'épuisé par l'effort. Il n'est pas toujours facile de reconnaître la nature réelle des délires qu'on observe, dans un milieu où tant de bizarreries séculaires, tant de mœurs déraisonnables sont issues de la mysticité et du fanatisme. Mais, dans les accès spontanés de violence où le crime se déchaîne sans l'apparence d'aucun mobile ou avec l'appoint d'un mobile insignifiant, il importe de soupçonner l'ivresse du haschisch. Ce serait principalement dans les catégories de sectaires, parmi les moines mendiants et les fakirs, que l'on pourrait avoir à hésiter entre la folie religieuse et le délire d'intoxication ; les deux s'allient probablement chez un grand nombre, car beaucoup de ces saints personnages vivent dans un état chronique d'intoxication par les drogues enivrantes qui les aident à se renfermer dans l'extase, mais les entraînent aussi à des actions bien inattendues. Un jour, par exemple, un dévot de la caste des brahmacharis s'élança subitement sur une jeune fille qu'il ne connaissait point et qui ne l'avait provoqué en aucune façon, l'enlace et se précipite avec elle dans la rivière ; on les repêche. Le dévot était un habitué du bhang ! Le chanvre est en usage parmi d'autres couches, même dans le bas peuple ; il joue certainement un rôle latent dans maintes tragédies de la vie commune ou des ménages, dont l'atrocité surprend *a priori* l'observateur peu au courant des mœurs hindoues. Dans nos colonies à immigrants, il se produisait, après l'arrivée de nouveaux convois, des recrudescences d'attentats entre coolies. On attribuait ces augmentations à des causes très banales, on les mettait au compte de la multiplicité plus grande des contacts et des rivalités entre

1. D'où l'expression de courir un *muck* (par corruption du mot *amock ! tue !*), appliquée à ces manifestations frénétiques dans l'Inde anglaise. (Chevers, *loc. cit.*)

éléments d'inégale assuétude aux conditions du milieu. Je pense que l'apport de quelques provisions de gunjah devait être à incriminer dans ces retours d'impulsivités malfaisantes¹.

D'autres fois, le mobile existe bien, très intensif, très net, pour l'indigène, mais incompréhensible pour l'Européen non initié. Plus d'un crime, accompli avec une rage furieuse, a été provoqué par certains termes de reproche de la plus haute valeur injurieuse pour les individus auxquels ils s'adressent. Collas rapporte qu'un cipaye de Pondichéry, appelé par un musulman *mangeur de vache*, tua celui-ci et fut acquitté en conseil de guerre. Cependant, la préméditation avait été reconnue : le meurtrier était allé chercher son fusil, l'avait chargé et avait donné la chasse à son insulteur. Mais l'épithète qui l'avait porté au crime était « le plus épouvantable outrage que l'on pût dire à un Hindou ». D'où l'excuse.

Pour exécuter un vol, même des plus minimes, l'Hindou n'hésite guère devant l'homicide, et, sans nécessité, à l'accomplir avec cruauté. Il se complait à l'attentat de convoitise doublé de l'attentat sanglant, sauvage et raffiné ; il est mis en goût par la torture qu'il impose à ses victimes, afin de leur arracher le secret de leurs trésors. Sur une route, il tue l'enfant et la femme pour leur enlever un collier ou un bracelet ; dans la case, il massacre odieusement de pauvres vieillards, pour piller plus à l'aise. J'aurai à revenir sur les faits de cet ordre.

C'est à propos de la jalousie sexuelle, dans les ménages réguliers ou irréguliers, qu'on assiste aux scènes les plus terribles. Les exemples en sont nombreux dans l'ouvrage de Chevers ; ils le sont aussi dans les annales de nos propres tribunaux (Inde et colonies à immigrants hindous). Les crimes, fréquemment, sont prémédités avec sang-froid, mais ils atteignent, dans l'exécution, au plus haut degré du paroxysme passionnel. L'homme se laisse aller, sauvagement, à tout ce que

1. J'ai constaté qu'à bord des navires anglais affrétés, il existait des provisions de chanvre indien, qu'on destinait à la vente au moment du débarquement des coolies. C'était le profit du steward et des matelots... intelligents, et les capitaines ne l'ignoraient pas.

lui inspire la colère; l'acte terminé, quand la détente survient avec l'épuisement de l'effort, il n'éprouve d'ordinaire aucun regret : vis-à-vis de la femme, il s'estime toujours un maître; en la tuant, épouse ou concubine, pour une désobéissance ou une infidélité, il est *dans son droit*. — Vandamalepillé, engagé, s'était marié, dans l'Inde, à une femme dont il avait eu cinq enfants. Celle-ci, depuis l'arrivée du ménage à la Guadeloupe, avait déjà commis le délit d'adultère; son mari l'avait surprise en faute flagrante; néanmoins, il lui avait pardonné. La femme, loin de lui en savoir gré, lui déclare qu'elle veut le quitter, et, malgré ses supplications, elle s'apprete à partir. Alors, Vandamalepillé la frappe à coups de coutelas, lui sectionne toute la région cervicale antérieure avec les carotides. Il croit avoir agi selon son droit. (Assises de la Pointe-à-Pitre, 1879.) — L'engagé Madzavaly, âgé de trente ans, s'est lié avec une de ses congénères; tous deux se sont juré fidélité, et, pendant quelques mois, le ménage est calme. Mais la femme s'est abandonnée à un autre amant, elle n'a pas cherché à dissimuler sa conduite, malgré les menaces de mort du premier occupant. Celui-ci, dans un accès de rage jalouse, la tue à coups de sabre d'abattis; il lui porte trente-deux coups à la tête, aux bras, à la poitrine, et n'essaie point d'atténuer son crime. « Il n'a rien à regretter, dit-il, il est même très content d'avoir agi comme il l'a fait. » (Assises de la Pointe-à-Pitre, 1881¹.) — Il faut avouer que la femme, surtout dans les milieux d'émigration, où elle se sent plus libre, plus indépendante, mieux dégagée d'obligations créées par la coutume traditionnelle, affiche parfois des manières trop propres à irriter le mâle. J'extrais l'histoire suivante de l'importante série de rapports judiciaires du docteur Carreau (Pointe-à-Pitre). L'Indienne Basmotia vivait sur l'habitation Petit-Pérou avec un congénère; elle avait reçu de celui-ci, au moment où il avait été mis en prison, sous l'accusation d'un complot d'évasion tramé par lui avec plusieurs autres coolies, une somme de 500 francs qu'elle avait dépensée avec

1. *Crime en pays créoles*, p. 275 et 277.

un nouvel amant. Le premier, libéré, ne retrouve au retour, ni son argent, ni sa maîtresse. Il fait offrir à Basmotia de reprendre leur union, et, sur son refus, il lui réclame le dépôt. Dans une entrevue, il formule encore une fois sa demande; il veut au moins rentrer en possession de son argent. « Viens le prendre, » lui répond la femme en levant sa chemise et en lui indiquant d'un geste cynique ses parties à nu. Alors, dans un emportement inouï, l'homme saisit une houe et laboure de coups le corps de la misérable, comme il eût fait d'un sol à défricher, inerte¹. — Je n'ai pas choisi ces exemples parmi des

1. Le rapport médical constate :

1° Au cou, à la partie antérieure et latérale gauche, une atroce blessure, qui témoigne de la rage de l'agresseur. « Qu'on s'imagine un trou assez vaste et assez profond pour loger tout le poing, dont l'ouverture, à l'affleurement de la peau, peut être représentée par un cercle d'un diamètre de 9 centimètres en tous sens, aux parois formées par les surfaces sectionnées de tous les organes de la région, y compris la colonne cervicale, divisée en nombreux fragments, et dont le fond est constitué par les muscles de la loge postérieure du cou, et l'on comprendra que la tête ne tienne encore au tronc que par un pont de parties molles...; tous les vaisseaux et les nerfs du côté gauche ont été divisés; les voies aériennes ont été coupées au niveau du cartilage cricoïde, dont on trouve même un morceau complètement isolé; on peut dire que les quatrième, cinquième et sixième vertèbres cervicales ont été détaillées en fragments par l'action de l'instrument; les bords de la plaie sont contus, hachés par de nombreuses entailles; la multiplicité des lésions qu'on découvre dans cette blessure d'apparence unique, prouve que plusieurs coups ont été portés au même endroit. »

2° Au-dessus de la clavicule gauche, une plaie transversale produite par l'un des angles de la lame, et où l'extrémité interne de l'os apparaît sectionnée.

3° A la partie externe de l'orbite gauche, trois petites plaies contuses.

4° « Immédiatement en arrière, au niveau de la fosse temporale, le doigt perçoit, à travers la peau, de la crépitation osseuse, et la dissection attentive de la région fait reconnaître une double fracture de l'apophyse orbitaire de l'os malaire et de l'apophyse zygomatique de l'os temporal vers sa base; en outre, des traits de fracture convergent à la fosse temporale délimitant une ronde osseuse isolée, un peu plus grande qu'une pièce de cinq francs;

exceptions; je les ai pris au hasard, entre beaucoup d'autres similaires. La nature des blessures varie selon l'instrument employé : couteau recourbé (*dhao* des Bengalis), bâton ferré (*lohar ki latthi*), épée (*talwar*), bambou ou pierre, dans l'Inde; sabre d'abattis, ou coutelas à faucher la canne, houe, bâton quelconque, etc., dans les colonies d'émigration. L'acharnement est toujours accusé au même degré par la multiplicité et la gravité des lésions. La férocité jalouse sait même déployer des ingéniosités (Mouyamadou passe devant la cour criminelle de Karikal pour avoir frotté violemment, avec du gros sable, les yeux d'une femme, et avoir ainsi déterminé chez elle la perte d'un œil, 1887), ou imaginer des vengeances particulièrement épouvantables, comme dans le cas suivant observé par M. de Chalus, à la Réunion¹. « Trois Malabars s'étaient associés pour la possession d'une femme. L'un d'eux, se plaignant d'être dé-

le doigt pénétre avec facilité vers l'intérieur du crâne. Ces lésions multiples ont été produites par un ou plusieurs coups donnés avec la partie de l'arme en forme d'anneau cylindrique servant à l'emmanchement... » (Quand cette blessure a été faite, le fer de l'instrument s'était évidemment détaché du manche, et l'assassin l'avait saisi et manié à pleines mains.)

5° A l'occiput, au-dessus de la protubérance occipitale externe, une plaie contuse offrant la forme d'un triangle allongé, au fond de laquelle on aperçoit le péricrâne déchiré et une fêlure osseuse (celle-ci intéresse toute l'épaisseur de l'os et s'étend jusqu'au trou occipital).

6° Au côté gauche du dos, à égale distance entre le bord spinal de l'omoplate et la colonne vertébrale, une plaie verticale, demi-curve, à concavité externe, longue de 8 centimètres, intéressant les masses musculaires et l'os scapulaire. (Cette blessure et la précédente prouvent que le corps a été retourné par l'assassin, acharné à le labourer de toutes parts.)

7° A l'épaule droite, une énorme contusion au niveau de laquelle, dans la profondeur des parties, on relève une fracture de l'acromion, « blessure qui semble avoir été faite par un des côtés mousses de la houe ».

1. Le docteur Aubry, qui m'a communiqué l'observation, m'écrivait qu'un fait analogue avait eu lieu à Saint-Brienc il y a quelques années. Le coupable appartenait à une bonne famille et « avait voulu s'amuser » !

daigné, profite de l'absence des autres pour châtier la maîtresse commune. Il la terrasse, la lie, et malgré ses cris déchirants, essaie de lui introduire dans l'organe de la génération un fer rougi au feu. En se débattant, l'Indienne réussit à rompre ses liens. » L'on vint à temps à son secours; elle en fut quitte pour de profondes brûlures aux cuisses.

Il n'est pas prudent d'intervenir dans les querelles de ménage. Les fureurs de l'homme se retournent contre les personnes qui les veulent calmer, et elles ne sont point pour cela dérivées de leur premier objectif, la femme ou la maîtresse. (Mailaramé-Dochad, à la suite d'une querelle, a tranché la tête, à coups de hache, à une concubine; un homme et une femme tentent de le désarmer, il blesse grièvement l'un et tue l'autre. Chandernagor, 1889.) Quelquefois, mais assez rarement, le meurtrier continue sur lui-même à épuiser sa rage. Le suicide double le crime. A Saint-Pierre (Martinique), un Indien avait eu une querelle avec sa femme; il avait voulu la tuer et n'avait réussi qu'à la blesser, mais il avait frappé droit au cœur un congénère qui s'était efforcé de séparer les deux époux; aussitôt arrêté, mais non calmé, il se résolut au suicide. Déjouant toute vigilance, il prit deux lits de fer, les attacha « en forme de potence », puis, « avec une corde tirée de l'un des lits, forma un nœud coulant qu'il se passa autour du cou¹ ».

L'attentat contre la vie, dans ses formes non sanglantes, reste intentionnel avec les pratiques maléficieuses et occultes, auxquelles j'ai fait précédemment allusion, mais devient très effectif avec le recours aux substances toxiques. Les empoisonnements sont très fréquents dans l'Inde, sous l'influence des mêmes mobiles qui les déterminent en d'autres collectivités civilisées, mais ils sont plus communs dans la région que partout ailleurs, comme moyen de simple préparation à l'assassinat. Une catégorie de scélérats pratique le *drugging*, c'est-à-dire emploie la narcotisation par l'opium, ou le *Datura stramonium*, pour assoupir ou troubler les sens des voyageurs, afin

1. *Les Colonies*, 5 septembre 1891.

de les tuer et de les dépouiller plus aisément. La femme sert généralement d'appât; elle attire la dupe en lieu sûr, la fait boire, et a soin de verser dans son breuvage une dose de toxique. L'homme intervient bientôt et termine l'affaire selon les circonstances ou son caprice, mais sans danger pour lui-même. Il y a des cas où, par malveillance vis-à-vis d'un individu, on lui administre à son insu du gunjah, mêlé à ses aliments ou infusé dans sa boisson, avec l'espérance de le voir commettre quelque action répréhensible; j'ai donné à entendre quel danger pouvait avoir une telle pratique lorsqu'elle s'accompagnait d'une action suggestive objectivée contre des personnes, indifférentes souvent à l'intoxiqué, mais non pas à son drogueur. L'empoisonnement criminel est d'autant plus facile que, dans l'Inde, les espèces végétales douées de propriétés vénéneuses sont en grand nombre et à la portée de tous, que, sur les marchés, les substances minérales les plus actives sont vendues au poids commercial, en dépit des règlements et de la surveillance. Dépaysés, les coolies ne rencontrent plus les mêmes facilités que chez eux pour l'accomplissement de ce genre de crime: aux colonies d'Amérique, je n'ai pas remarqué qu'ils y aient recours plus fréquemment que les créoles (comme ceux-ci, ils emploient d'ordinaire l'arsenic, dont il existe de gros approvisionnements sur les habitations sucrières pour la destruction des rats, trop friands de la canne).

Les sévices graves ne sont pas rares au sein des familles. Ils sont la conséquence de l'excès d'autorité accordée au chef, aussi des conditions individuelles dégénératives, héréditaires ou acquises, des irritabilités surexcitées par l'usage des drogues enivrantes, chez le dépositaire de la force. Le maître n'ose plus battre ni déchirer à coups de fouet, comme autrefois, ses domestiques, qui n'hésiteraient pas à se plaindre aux magistrats français. Mais l'époux se dédommage sur sa femme, le père ou la mère sur les enfants, et nombre d'actes odieux échappent à la répression d'après notre Code. Le mari, s'il a des doutes sur la fidélité de sa femme, peut l'obliger à se soumettre à l'ordalie en présence de parents. « Je suis disposé à

croire, dit Collas¹, que la torture par l'huile bouillante (ou mieux le jugement de Dieu par l'huile bouillante) est assez communément employée à Pondichéry, et j'ai la conviction que des brûlures de doigts que j'ai eu à traiter, et si graves qu'elles nécessitaient des amputations, n'avaient pas d'autre cause que cette espèce d'ordalie... » Le même observateur dit ailleurs « qu'il lui a été donné de voir plusieurs femmes victimes du jugement de Dieu ». On a cité des cas où, pour des fautes futiles, des enfants ont été fustigés avec des plantes urticantes, battus cruellement à coups de lanière, attachés par les doigts de la façon la plus barbare, brûlés avec des liquides bouillants, etc. Le père transmet au maître d'école ce qu'il appelle *ses droits*, et la femme, si maltraitée par l'époux, ne traite pas mieux l'enfant; on a vu des mères jeter du poivre dans les yeux de pauvres petits êtres, « pour les mater », après une fustigation jugée inefficace. Pourtant, le libéricide ne serait pas très fréquent; il ne se rencontre guère qu'aux époques de famine, ou, chez les coolies, aux périodes de désespérance et de misère excessives, après l'abandon d'une habitation; on supprime l'enfant comme une charge trop lourde. J'en dirai tout autant de l'uxoricide, en dehors des attentats dictés par la jalousie ou occasionnés par les circonstances d'un adultère².

De telles habitudes, qui dénotent si peu d'apitoyance, ne sont pas près de disparaître, et, pour quelques faits que l'on connaît, combien d'autres restent cachés? A l'ombre des sanctuaires, ou nul œil profane ne pénètre, que de vengeances sa-

1. Notes manuscrites.

2. J'ignore à quels mobiles il conviendrait de rapporter les deux faits suivants, que j'extraits d'un relevé du docteur Texier. — Femme Ramandjou: meurtre de ses deux filles, jetées dans un étang (cour criminelle de Pondichéry, 1887). — Viraragoumodely a loué une charrette, y est monté en compagnie de sa femme, d'un de ses fils, âgé de cinq ans, et d'un ami; arrivé à un certain endroit, la nuit, a fait arrêter la charrette, a ordonné à sa femme de descendre, l'a conduite au bord d'une écluse, et, avec l'aide de l'ami, après lui avoir lié les pieds et les mains, l'a précipitée dans l'eau, où la malheureuse a trouvé la mort (cour criminelle de Karikal, 1892).

cerdotales ou d'attentats fanatiques doivent encore s'accomplir, sous le prétexte d'expiations et de pénitences, reproduisant les rigueurs les plus inouïes de la loi brahmanique¹ !

Malgré le nombre extraordinaire des courtisanes et la grande facilité pour l'homme de satisfaire les exigences de son appé-

1. Voici une anecdote qui prouve à quel point le prêtre est demeuré puissant, et le fidèle soumis : « Un homme de la caste Ahir se rendait au marché, portant une génisse. A un moment donné, l'animal lui glissa des épaules et, tombant sur le sol, se tua sur le coup. Les brahmanes, ayant su cet accident, déclarèrent que l'homme s'était rendu coupable d'un péché épouvantable, puisqu'il avait contribué à la mort d'une vache, animal sacré, comme on sait. L'homme fut, en conséquence, excommunié, et une expiation rigoureuse fut déclarée nécessaire. Le coupable a dû, pendant six mois, mener la vie d'un mendiant et faire des pèlerinages à un grand nombre de sanctuaires hindous ; pendant ce temps, il était obligé de porter continuellement une corde autour du cou, sur ses épaules une partie de la queue de la génisse. Aucun des membres de sa famille ne pouvait le recevoir chez lui ni lui prêter aide et assistance, sous peine d'être lui-même excommunié. Récemment enfin, l'Ahir a pu retourner dans son village. Mais là, un grand nombre de cérémonies, dont plusieurs d'un caractère assez pénible, devront encore être accomplies, jusqu'à ce que définitivement, un jour il soit permis au malheureux pécheur d'entrer, tout couvert d'excréments de vache, dans la rivière Sarju. Après avoir plongé dans l'eau de ce fleuve, il pourra se considérer comme purifié et il sera réadmis dans sa caste, après avoir toutefois donné un festin pour cinquante brahmanes et cent Ahirs. » (*Les Colonies*, 22 juin 1892.)

Il y a pire à prévoir, d'après les révélations de W. Hunter, rapelées, il n'y a pas longtemps, par le *XIX^e Siècle* (8 avril 1891).

Cet Anglais, dont le témoignage ne saurait être suspect, affirme que, jusqu'en ces dernières années, on a essayé d'apaiser par le sang la fureur de la déesse Kâli (Çiva), aux époques d'épidémie et de famine. « Pendant la grande cherté de 1866, on trouva dans un temple consacré à la déesse et situé à moins de 100 milles de Calcutta, le cadavre d'un jeune garçon dont le cou avait été coupé. Dans un autre temple, à Hugli, à 25 milles de Calcutta, la tête d'une autre victime, ornée de fleurs, avait été laissée devant l'idole. »

Selon d'autres voyageurs, les prêtres exposerait, devant les idoles Triputhy, des instruments de torture, dont ils feraient usage sur les fidèles trop parcimonieux dans leurs dons.

tit génésique¹, peut-être à cause de cela — car la satiété engendre l'épuisement, et celui-ci pousse aux perversions, surtout chez les individus cérébralement maintenus en éréthisme érotique par les habitudes courantes et les légendes obscènes des mythes religieux — les attentats à la pudeur et les viols sont communs. La femme qui s'offre ne suffit point au mâle. Celui-ci prend par force ou par ruse (au cours d'une narcotisation provoquée) la femme qui ne consent pas à se donner de plein gré. Les enlèvements de mineures, par fraude ou par violence, sont fréquents, parfois doublés d'un adultère, dans un milieu où la femme est mariée enfant; l'affaire suivante, où l'homme a trouvé pour complice de sa scélératesse une maîtresse, a été jugée à Chandernagor en 1891. Haridach-Dach avait entraîné hors du domicile conjugal, où elle était gardée par son mari, une femme mineure, non nubile, et l'avait séquestrée dans une maison appartenant à sa maîtresse; il l'y viola avec l'assistance de cette dernière, qui l'avait aidé à préparer son crime. La femme elle-même ne rassasie plus les libertins. Bien qu'on la possède toute jeune, dans le mariage et la prostitution, on se vautre, à l'occasion, sur l'enfant de l'un ou de l'autre sexe. Dans l'amour antiphysique, les blasés cherchent un nouveau piment. Il existerait, dans les grandes villes, « des maisons consacrées à la prostitution pédérastique; on rencontre quelquefois, dans les rues, des êtres dégradés qui s'adonnent à cette infâme profession; habillés comme des femmes, ils laissent, comme elles, croître leur chevelure, arrachent les poils de la barbe, copient la démarche, les gestes, la manière de parler, le son de voix, le maintien et la minauderie des prostituées » (Dubois)². Le vice serait principalement l'apanage des musulmans, et il porterait quelquefois à des viols d'adolescents ou d'adultes, donnerait lieu aux mêmes attentats de jalousie

1. La prostitution réalise pour l'homme une certaine communauté des femmes, qui compense l'accaparement de celles-ci, en faveur de quelques-uns, dans les classes riches.

2. *Loc. cit.*, t. I, p. 439.

Même chose à Paris. Voir le *Musée criminel* de Macé.